

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Foire aux Questions

FDVA Fonctionnement et Projets Innovants





Placé auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en apportant un soutien financier au financement global de l'activité d'une association ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

La Direction Départementale Déléguée des Bouches du Rhône de la DRDJSCS est chargée d'animer la mise en œuvre du FDVA dans les Bouches-du-Rhône avec le concours d'un collège départemental consultatif associant des représentants du monde associatif, des élus des collectivités territoriales et des services de l'État.

Afin de répondre aux questionnements des associations, vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions fréquemment posées. Si toutefois vous ne trouvez pas la réponse à votre question dans ce document, merci de contacter :

- En cas de problème technique ou pour toute autre question concernant l'appel à projet, vous pouvez :
- Poser votre question avec vos coordonnées au service Vie Associative : ddcs-fdva@bouches-du-rhone.gouv.fr

Nous vous contacterons pour répondre à votre question.

Liste des questions de la foire aux questions :

- 1. Quelles sont les associations éligibles ?
- 2. Quelles sont les associations qui ne sont pas éligibles ?
- 3. Quelles conditions mon association doit-elle réunir pour accéder à une subvention au titre du FDVA
- « Fonctionnement » et « projet innovant »?
- 4. Quels sont les documents à joindre à la demande de subvention ?
- 5. Puis-je effectuer plusieurs demandes de subventions au titre du FDVA « Fonctionnement »?

- 6. Puis-je déposer plusieurs demandes de subventions au titre du FDVA « Projet Innovant» ?
- 7. Puis-je déposer une demande de subvention au titre du FDVA « Fonctionnement » et une au titre du FDVA
- « Projet Innovant »?
- 8. L'association possède un ou plusieurs salariés. Puis-je demander une aide à l'emploi à travers le FDVA
- « Fonctionnement » et « Projet Innovant »?
- 9. Mon association possède plus de 2 salariés. Puis-je toutefois effectuer une demande de subvention ?
- 10. Quelles dépenses sont couvertes dans le FDVA « Fonctionnement »?
- 11. Que faire si la subvention demandée excède les 80 % du coût total de l'action?
- 12. Je ne sais pas comment remplir mon budget prévisionnel?
- 13. Quelle est la date limite pour déposer une demande de subvention FDVA « Fonctionnement » et « Projet Innovant » ?
- 14. Où puis-je trouver mon numéro RNA?
- 15. Je veux déclarer un changement au sein de mon association. Que dois-je faire?
- 16. Je n'ai pas de numéro SIREN. Que dois-je faire?
- 17. Puis-je effectuer une demande de subvention au format papier?
- 18. Je ne maîtrise pas suffisamment l'outil informatique pour effectuer une demande en ligne. Comment puis-je faire ?

Éligibilité des associations et des projets

1. Quelles sont les associations éligibles?

Les associations déclarées dont le siège social est situé dans le département des Bouches-du-Rhône.

Tous les secteurs d'intervention sont éligibles (loisirs, sports, santé, social, patrimoine, tourisme, etc.)

Les associations nationales qui ont un établissement secondaire dans les Bouches-du-Rhône peuvent également déposer un dossier, sous réserve qu'ils disposent d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale.

2. Quelles sont les associations qui ne sont pas éligibles?

Ne sont pas éligibles les associations :

 qui représentent un secteur professionnel comme le sont les syndicats régis par le Code du travail par exemple;

- dites « para-administrative », c'est-à-dire celles dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel par des fonds publics (dépassant fréquemment 75 % du total du budget), et/ou qui ne disposent pas d'une réelle autonomie de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne;
- qui proposent des actions à visée communautariste ou sectaire.

3. Quelles conditions mon association doit-elle réunir pour accéder à une subvention au titre du FDVA « Fonctionnement » et « projet innovant » ?

Les conditions cumulatives sont les suivantes :

- L'association doit avoir son siège social dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- L'association doit être à jour de sa déclaration au Répertoire National des Associations (statuts actuels, liste des dirigeants actuels) ;
- L'association doit avoir un fonctionnement démocratique et réunir régulièrement ses instances statutaires (réunions régulières du bureau et du Conseil d'Administration s'il existe, de l'Assemblée générale au moins une fois par an) ;
- Les statuts de l'association doivent permettre le renouvellement régulier et démocratique des dirigeants;
- L'association doit posséder un numéro RNA et un numéro SIRET

4. Quels sont les documents à joindre à la demande de subvention?

Les documents seront à envoyer via Melanissimo. Vous devez ainsi joindre à votre demande :

- Le CERFA n°12156 rempli et signé ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'association (RIB)
- Le rapport d'activité 2017 approuvé
- Le compte de résultat et bilan financier 2017, approuvés
- Le projet associatif de l'association

Attention : dans le budget prévisionnel de l'année 2018 contenu dans le Cerfa, la subvention demandée au titre du FDVA doit apparaître. Sans cela, votre dossier sera considéré comme incomplet.

Rédigé par l'association, le projet associatif décrit les actions et missions réalisées par l'association, ainsi que ses moyens humains (bénévoles, volontaires, salariés).

5. Puis-je effectuer plusieurs demandes de subventions au titre du FDVA « Fonctionnement » ?

Non, une seule demande de subvention peut être déposée au titre du FDVA « Fonctionnement ».

6. Puis-je déposer plusieurs demandes de subventions au titre du FDVA « Projet Innovant»?

Non, une seule demande de subvention peut être déposée au titre du FDVA « Projet Innovant ».

7. Puis-je déposer une demande de subvention au titre du FDVA « Fonctionnement » et une au titre du FDVA « Projet Innovant » ?

Oui, il est possible pour les associations de déposer une demande dans chaque catégorie : Fonctionnement et Projet Innovant.

Nous attirons l'attention des associations sur la répartition de l'enveloppe départementale du FDVA : 90 % est alloué au FDVA « Fonctionnement » et 10 % au FDVA « Projet Innovant ».

8. L'association possède un ou plusieurs salariés. Puis-je demander une aide à l'emploi à travers le FDVA « Fonctionnement » et « Projet Innovant »?

Une aide à l'emploi, en tant que telle, ne pourra faire l'objet d'une réponse favorable de la part des services de l'État.

Néanmoins, une demande de subvention au titre du fonctionnement global de l'association pourra concourir aux frais inhérents à la fonction employeur.

9. Mon association possède plus de 2 salariés. Puis-je toutefois effectuer une demande de subvention ?

Oui, toutes les associations peuvent déposer un dossier de demande de subvention, hors associations non éligibles mentionnés à la question 2.

10. Quelles dépenses sont couvertes dans le FDVA « Fonctionnement »?

Toutes les dépenses qui couvrent le financement du fonctionnement général de l'association sont couvertes. Par exemple, cela comprend : la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, les dépenses de personnel.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- financement de l'achat de biens durables augmentant le patrimoine de l'association : acquisition de gros matériel, de mobilier, construction, travaux et études associées...
- soutenir spécifiquement l'embauche de personnel permanent
- soutenir des actions de formation

11. Que faire si la subvention demandée excède les 80 % du coût total de l'action?

Si la subvention demandée excède les 80 % du coût total de l'action, alors nous écrêterons automatiquement le montant (Par exemple, une association qui demande une subvention de 1 000€ pour un projet de 1 000€ se verra proposer au mieux 800 €).

Sachez toutefois qu'il est possible de valoriser dans le coût total de l'action le bénévolat. Afin de vous accompagner dans cette démarche, il existe un guide que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :

https://associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat valorisation comptable2011.pdf

12. Je ne sais pas comment remplir mon budget prévisionnel?

Le budget prévisionnel et le budget global de votre association nous permettent d'analyser le fonctionnement global de votre association et son autonomie financière. Afin de vous accompagner dans la réalisation de ces derniers, des outils sont à votre disposition.

Vous pouvez consulter un exemple de budget annoté et commenté afin de vous aider dans la répartition des charges et produits afférents à vos projets:

http://www.cantal.gouv.fr/IMG/pdf/compte_de_resultat_ou_budget_annote_en_a3_outil_pratitique.pdf

13. Quelle est la date limite pour déposer une demande de subvention FDVA « Fonctionnement et Innovation » ?

La date limite est fixée au 24 août..

Passé ce délai, la campagne sera fermée sur le site internet et aucun dossier ne sera accepté.

La procédure Melanissimo

14. Où puis-je trouver mon numéro RNA?

Le Répertoire National des Associations (RNA) est le fichier national recensant l'ensemble des informations sur les associations.

Chaque association est identifiée par un numéro RNA (W+9 chiffres) qui est attribué automatiquement lors de la création de l'association.

Si votre association ne dispose pas de numéro RNA (par exemple, vous n'avez pas fait de modification depuis 2009 auprès de la préfecture), vous pouvez en obtenir un lors d'une modification effectuée auprès des services de l'État (nouveaux statuts, liste des dirigeants actualisée).

Il figure sur le récépissé délivré par la préfecture. En cas de perte de ce dernier, vous pouvez faire la demande de votre numéro RNA à cette adresse, en précisant bien le nom exact de votre association :

ddcs-ddva@bouches-du-rhone.gouv.fr

15. Je veux déclarer un changement au sein de mon association. Que dois-je faire?

Afin d'effectuer un changement au sein de votre association, que ce soit pour modifier vos statuts ou la liste des dirigeants, vous pouvez :

• Utiliser le service en ligne :

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933

- Envoyer les documents au greffe des associations de la Sous-Préfecture d'Istres, compétente pour toutes les associations des Bouches-du-Rhône :
- **courrier** : sous-préfecture d'Istres, bureau de la police administrative et des étrangers, mission départementale vie associative Avenue des Bolles CS 60004 13808 ISTRES Cédex
- courriel : sp-istres-associations@bouches-du-rhone.gouv.fr

16. Je n'ai pas de numéro SIREN. Que dois-je faire?

Pour obtenir une subvention de la part de l'État, l'enregistrement auprès du répertoire Sirene des entreprises de l'INSEE est obligatoire.

Pour effectuer une demande d'immatriculation et recevoir un numéro SIREN, il faut le demander directement à l'INSEE en joignant une copie du récépissé de déclaration à la préfecture ou, à défaut, l'extrait de parution au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (JOAFE) :

• par courrier :

INSEE – Centre statistique de Metz CSSL – Pôle Sirene Associations 32 Avenue Malraux 57046 METZ CEDEX 01

par courriel :

sirene-associations@insee.fr



Les délais d'immatriculation sont de l'ordre de 3 à 4 semaines.

17. Puis-je effectuer une demande de subvention au format papier?

Seules les demandes de subventions via Melanissimo seront traitées en priorité.

18. Je ne maîtrise pas suffisamment l'outil informatique pour effectuer une demande en ligne. Comment puis-je faire?

Un tutoriel pas à pas est disponible sur le site de la préfecture pour l'application Melanissimo. Avant toute question, nous vous invitons à bien le lire. Il est disponible :

http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Vie-associative/Le-fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-FDVA-Fonctionnement-et-Projets-Innovants